

**Modification à la Politique Municipal No. 2012-02**  
**Politique Municipale No. 2012-02**  
**Politique sur l'hospitalisation et décès dans la municipalité**

Modification : Changement au montant de décès et hospitalisation.

**3. MODALITÉS**

DÉCÈS

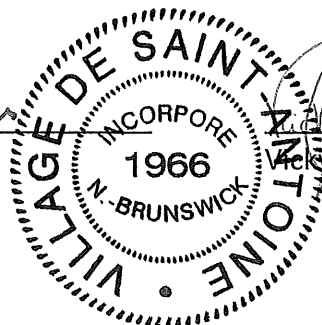
- a) Au décès d'un membre du personnel/Conseil actuel ou de leur famille immédiate, la municipalité envoie un don de 100.00\$ en argent ou en fleurs.
- b) La municipalité envoie à la famille immédiate d'un ancien membre du Conseil municipal décédé un don de 100.00 \$ en argent ou en fleurs.
- c) La municipalité envoie de la part de la brigade du Service d'incendie de Saint-Antoine et du Conseil municipal à la famille immédiate d'un ancien membre de la brigade d'incendie décédé un don de 100.00\$ en argent ou en fleurs.

HOSPITALISATION

- d) La municipalité de Saint-Antoine envoie une carte de prompt rétablissement à un membre actuel du personnel, du Conseil municipal et du Service d'incendie de Saint-Antoine avec une gerbe de fleurs, corbeille de fruits ou autres à un montant ne dépassant pas 100.00 \$.

Adoptée au conseil le 29 septembre 2020.

  
Ricky Gautreau, maire



  
Ricky Williams, secrétaire municipale



# VILLAGE DE/OF SAINT-ANTOINE

4599, rue Principale, Saint-Antoine, NB E4V 1P8  
Tél.: 506.525.4020 • Téléc.: 506.525.4027  
courriel / email: [village@village.stantoine.nb.ca](mailto:village@village.stantoine.nb.ca)  
[www.village.stantoine.nb.ca](http://www.village.stantoine.nb.ca)

## POLITIQUE MUNICIPALE NO. 2012-02 DU VILLAGE DE SAINT-ANTOINE

### **POLITIQUE SUR L'HOSPITALISATION ET DÉCÈS DANS LA MUNICIPALITÉ**

#### **1. OBJECTIF**

Cette politique va permettre à la municipalité d'établir une norme administrative dans le but de faire un don dans le cas de décès et/ou d'hospitalisation.

#### **2. GÉNÉRALITÉS**

- a) La municipalité veut développer une procédure uniforme, constante et équitable afin d'éliminer toutes les possibilités d'omission.
- b) La présente politique vise à établir des lignes directrices concernant la marque de sympathie aux personnes suivantes :
  - 1- les membres du conseil municipal et à la famille immédiate;
  - 2- les employés municipaux et à la famille immédiate;
  - 3- les pompiers volontaires du Service d'incendie de Saint-Antoine;
- c) La famille immédiate est composée de père, mère, enfant, sœur, frère, époux, beau-père et belle-mère.
- d) Dans la présente politique, lorsque le contexte l'exige, un mot indiquant le masculin comprend le féminin, un mot au féminin comprend le masculin, un mot au singulier comprend le pluriel et un mot au pluriel comprend le singulier.

#### **3. MODALITÉS**

##### DÉCÈS

- a) Au décès d'un membre du personnel/Conseil actuel ou de leur famille immédiate, la municipalité envoie un don de 75.00 \$ en argent ou en fleurs.
- b) La municipalité envoie à la famille immédiate d'un ancien membre du Conseil municipal décédé un don de 75.00 \$ en argent ou en fleurs.

- c) La municipalité envoie de la part de la brigade du Service d'incendie de Saint-Antoine et du Conseil municipal à la famille immédiate d'un ancien membre de la brigade d'incendie décédé un don de 75.00 \$ en argent ou en fleurs.

#### HOSPITALISATION

- a) La municipalité de Saint-Antoine envoie une carte de prompt rétablissement à un membre actuel du personnel, du Conseil municipal et du Service d'incendie de Saint-Antoine avec une gerbe de fleurs, corbeille de fruits ou autres à un montant ne dépassant pas 50.00 \$.
- b) La municipalité de Saint-Antoine envoie une carte de prompt rétablissement d'un membre actuel d'un sous comité.

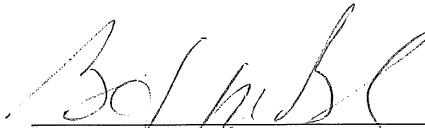
#### **4. PROCESSUS D'APPLICATION**

- a) Les membres du Conseil, du personnel municipal, d'un membre d'un sous comité ainsi qu'un membre du Service d'incendie de Saint-Antoine sont responsables d'aviser la secrétaire-adjointe lors de l'hospitalisation ou le décès d'un membre de sa famille immédiate.

#### **5. ABROGATION ET ADOPTION**

- a) Cette politique remplace toute autre politique relative à l'hospitalisation et décès dans la municipalité.
- b) La politique sur l'hospitalisation et décès dans la municipalité fut adoptée en conseil le 26 juin 2012 ayant la résolution No. 2012-33.

  
\_\_\_\_\_  
Roseline Maillet  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Bernadine Maillet-LeBlanc  
Secrétaire-municipale